

A&C GROUP
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 1 500 Euros
Siège Social : 35 avenue Saint Philippe
06410 BIOT

RCS ANTIBES 882 822 000

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Le seize juillet,
A dix heures,

Les associés de la société « A&C GROUP », société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 100 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles GARCIA, en qualité de gérant associé.

Sont présents :

- **Monsieur Charles GARCIA,**
A concurrence de cinquante parts sociales
Ci.....50 parts,

- **Monsieur Romain LINTINGRE,**
A concurrence de cinquante parts sociales
Ci.....50 parts,

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS100 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification de cession parts sociales,
- Modification de l'article « CAPITAL SOCIAL » des statuts suite à la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Les statuts de la société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de parts sociales à intervenir, entre Monsieur Romain LINTINGRE et Monsieur Charles GARCIA, autorise ladite cession de parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de parts sociales à intervenir, entre Monsieur Romain LINTINGRE et Monsieur Charles GARCIA, sous réserve de la réalisation de ces opérations, décide de modifier comme suit l'article « CAPITAL SOCIAL » des statuts, afin de tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

NOUVEL 8 - CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €).

Il est divisé en 100 parts sociales de 15 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, et suite à la cession de parts intervenue, à savoir :

- Monsieur Charles GARCIA

A concurrence de cent parts sociales
Numérotées de 1 à 100

100 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Charles GARCIA

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'A' shape with a horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Romain LINTINGRE

A complex, handwritten signature in black ink, featuring multiple loops and a large, circular flourish at the top.

RL